



R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)
Habilité à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives
(article L.141-3 du Code de l'Environnement)

v. réf. :
n. réf. :
F:\RENARD\Grand-Morin-Site & PNR\P.N.R\DdeCR&Participe-2015-11-08.docx

Roissy-en-Brie le 8 novembre 2015

**Conseil Régional d'Ile-de-France
Direction de la planification, de
l'aménagement et des stratégies
métropolitaines
35 boulevard des Invalides**

75007 PARIS

☎ : 01 53 85 56 33

pnrbrie2morin@iledefrance.fr

Objet : préfiguration du PNR¹ de la Brie et des Morin

Monsieur le Président,

Depuis la création de l'association RENARD, en 1978, nous nous sommes intéressés au territoire du projet de PNR de la Brie et des Morin en y réalisant régulièrement des sorties et des inventaires naturalistes. Nous avons donc une connaissance certaine de ce territoire.

Aucune information n'a circulé sur la création du Syndicat mixte de préfiguration, et de ses statuts qui devaient être approuvés par l'Etat pour poursuivre l'élaboration après l'étude d'opportunité commandée par la Région Ile-de-France le 27 juin 2007, l'IAURIF² et terminée en septembre 2010.

Ne trouvant pas auprès des acteurs locaux l'arrêté préfectoral de création du SMEP approuvant les statuts nous avons demandé à la préfecture la copie de l'arrêté préfectoral de création du SMEP et approuvant les statuts du SMEP.

La préfecture vient de nous envoyer l'arrêté préfectoral DRCL BCCCL n° 2012-145, du 26 décembre 2012, portant création du syndicat mixte ouvert d'études et de préfiguration du parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin, au 1^{er} janvier 2013 et approuvant les statuts de ce syndicat.

¹ Parc Naturel Régional

² Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France

Le siège social a été provisoirement fixé en mairie de Chailly-en-Brie. La préfecture nous a également fait savoir que le secrétariat du syndicat était assuré par le Conseil Régional d'Ile-de-France, mais qu'elle ne pouvait nous communiquer les comptes-rendus des réunions qui se sont tenues, puisque ces comptes-rendus n'étaient pas encore en sa possession.

Nous avons donc l'honneur de vous demander de bien vouloir nous faire parvenir les comptes-rendus des réunions du comité syndical et du bureau, depuis la création du SMEP, ainsi que le règlement intérieur.

D'autre part la lecture des statuts du SMEP nous montre que l'article 17 prévoit un Conseil Local de Développement comportant en son sein des représentants du monde associatif.

Nous souhaitons faire partie de ce Conseil Local de Développement. Nos agréments d'association de protection de l'environnement et d'habilitation à participer au débat public nous désignent particulièrement pour figurer dans cette instance, pour y apporter nos connaissances du territoire et nos compétences afin de concourir à la diffusion des travaux. Nous agissons en outre de façon à permettre l'association du plus grand nombre du public (personnes physiques et associations) à ces travaux.

Nous voudrions également faire partie de certaines des commissions thématiques mentionnées à l'article 19, qui auraient été créées.

Restant à votre disposition pour une rencontre ou tout renseignement nous vous prions de croire, **Monsieur le Président**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



le président Philippe ROY